



Ordonnance de télécom CRTC 2007-90

Ottawa, le 22 mars 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
North Renfrew Telephone Company Limited (NRTC Communications)/ Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-N10-200704090	le 27 février 2007
Rogers Cable Communications Inc./ Distributel Communications Limited	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-R22-200703993	le 8 mars 2007
Rogers Cable Communications Inc./ Execulink Telecom Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-R22-200704001	le 8 mars 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>